

REGLEMENT GRAPHIQUE
Planche graphique A - Zoom ouest

Modification N°7 | Date d'approbation : 24/06/2024

- Éléments de repère :**
- Limite communale
 - Surface hydrographique
- Cadastre :**
- Parcelle
 - Bâti dur
 - Bâti léger
- Zones simplifiées :**
- A : Zone agricole
 - AUc : Zone à urbanisée ouverte
 - AUs : Zone à urbanisée fermée
 - N : Zone naturelle
 - U : Zone urbaine
- Zones du PPRI :**
- Zone rouge naturelle- R
 - Zone rouge urbanisée- Ru1
 - Zone rouge urbanisée - Ru2
 - Zone bleue naturelle- Bn
 - Zone bleue urbanisée - Bu
 - Zone littoral- L1
- Prescriptions :**
- Espace boisé classé (EBC)
 - ER ouvrage public / installation d'intérêt général
 - Périmètre du projet de dédoublement de l'autoroute A9
 - Plan de masse
 - Constructions agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.123-1-5 du code de l'urbanisme)
 - Périmètre réservé pour une aire d'accueil des gens du voyage
 - ER voie nouvelle / voie à élargi
 - ER cheminement piétonnier à créer
 - ER piste cyclable
 - Recul de 75m ou 100m de l'axe des voies
 - Amendement Dupont article L.111-1-4
 - Tracé indicatif des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer dans les zones à urbaniser
 - Section de route où la création d'accès direct est interdite ou réglementée
 - Zone non aedificandi en bordure des cours d'eau
- Informations complémentaires :**
- voies bruyantes (limite du périmètre d'isolement acoustique)
 - Zone d'aménagement concerté
 - Zone d'aménagement différé

